

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BACH MONETAIRE (FCP20060051)

Part C (FR0010273144)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)
soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

BACH MONETAIRE, classé « **Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard** », vise à offrir aux investisseurs, sur sa durée minimale de placement recommandée de 3 mois minimum, une performance nette de frais de gestion du fonds égale à l'Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé.

L'Euro Short-Term Rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice eurosSTR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Dans un contexte de taux d'intérêt bas et compte tenu du niveau des frais de gestion du fonds, l'objectif de gestion du fonds pourrait ne pas être atteint. Compte tenu des rendements négatifs sur le marché monétaire et de la prise en compte des frais courants, la performance du fonds pourrait être inférieure à celle de l'€STR.

Caractéristiques essentielles du FIVG :

La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur l'analyse macro-économique, l'analyse micro-économique et la construction de portefeuille.

BACH MONETAIRE est investi, pour 80 % au moins de son actif net, en titres de créance, instruments du marché monétaire et, dans la limite de 20 % de son actif net, en obligations de durée courte d'investissements. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés et systématiquement couverts contre le risque de change.

BACH MONETAIRE limite son investissement aux instruments financiers suivants :

Instruments du marché monétaire (IMM) (100 % maximum de l'actif net) : Le fonds peut investir dans des titres négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire ci-dessous sans contrainte de diversification :

- Instruments de dette publique dans la limite de 100 % de son actif net (dont plus de 5 % de titres émis par l'Etat français) ;
- Obligations sécurisées émises par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre et soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques, dans la limite de 10 % de son actif net ;
- Obligations garanties de qualité (extrêmement) élevée émises par des établissements de crédit respectant l'obligation de transparence visée à l'article 129 paragraphe 7 du Règlement UE n° 575/2013, dans la limite de 20% de l'actif net.

Dépôts (100 % maximum de l'actif net) : Le fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. Ces dépôts sont remboursables sur demande ou pouvant être retirés à tout moment et ont une échéance de 12 mois.

Instruments financiers dérivés (100 % maximum de l'actif net) : Le fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture des risques de taux et de change. Le FCP n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Titres intégrant des dérivés (20 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut recourir aux produits de taux « callable » et « puttable » à titre de couverture des risques de taux et de crédit.

Accords de prise en pension (10 % maximum de l'actif net) : La valeur de marché des actifs (IMM) reçus par le fonds est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées. Les accords de prise en pension sont réversibles à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum.

Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen, de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Liquidités, dans la limite de 10 % de son actif net.

Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fonds (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les instruments du marché monétaire (IMM), titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

BACH MONETAIRE a l'interdiction d'investir dans des actions et de recourir aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 mois.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative (VL) et demandes de rachats : la VL est calculée quotidiennement (cf. III du prospectus du fonds). Les souscriptions et rachats sont centralisés avant 12h30 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9, rue du débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

La valeur liquidative (J) sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours en J et sera publiée à 23 heures en J. Toutefois, la VL est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIVG.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce FIVG reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIVG :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIVG y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

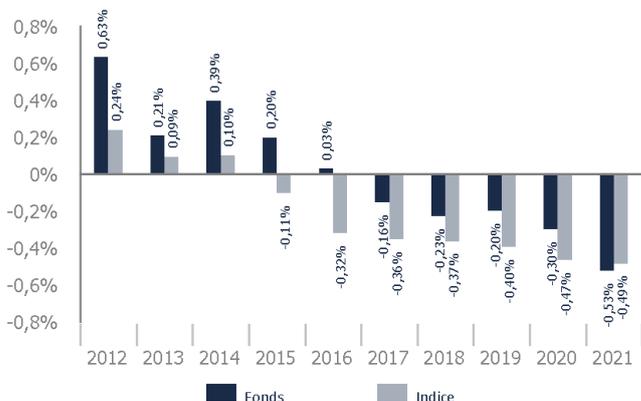
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FIVG sur une année	
Frais courants	0.02 % (*)
Frais prélevés par ce FIVG dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIVG disponible sur le site internet www.sienna-gestion.com

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 13/01/2006.

Informations pratiques

> **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

> **Commissaire aux comptes** : KPMG AUDIT.

> **Forme juridique** : Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG).

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds** :

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION - Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIVG peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller FIVG. La législation fiscale du pays d'origine du fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Ce Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

Ce FIVG est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **04-08-2022**.